



MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

70, chemin Kempt

Grand-Métis (Québec) G0J 1Z0

Téléphone : 418 775-6485 Télécopieur : 418 775-3591

www.municipalite.grand-metis.qc.ca

PROCÈS-VERBAL de la séance EXTRAordinaire du **21 novembre 2024**, tenue à 19 h 00 à la salle du conseil, sise au 70, chemin Kempt, Grand-Métis.

Sont présents :

1-		4-	Lucienne V. Ouellet
2-	Philippe Carroll	5-	Jacques Vachon
3-	Jocelyn Fournier	6-	Anne-Marie Martel

Sont absents :

1-	Suzie Ouellet	4-	
2-		5-	
3-		6-	

Formant quorum sous la présidence de Marc-André Larrivée, maire.

Mme Cathy Ouellet, directrice-générale & greffière-trésorière est aussi présente.

1. MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Certificat de la greffière-trésorière.

Je soussignée, Cathy Ouellet directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Grand-Métis, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi.

Cathy Ouellet
Directrice générale et greffière-trésorière

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-11-147 Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-0257 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2018-0214 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 2 octobre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Lucienne V. Ouellet et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 12 novembre 2024;

2024-11-148 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté. Le règlement est en annexe.

Adoptée

3.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-0258 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Grand-Métis désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Philippe Carroll à la séance du 12 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-149

il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu unanimement que le règlement soit adopté. Le règlement est en annexe.

Adoptée

3.3. AUTORISATION DE PAIEMENT DE DÉPENSES PAR CHÈQUES POUR RÉMI LEPAGE DANS LE CADRE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2023 DANS LA ROUTE DE L'ANSE DES MORTS.


2024-11-150 il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement par chèque à l'attention de monsieur Rémi Lepage au montant de 128 510,00\$ avant taxes.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-11-151 Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 19h37, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée


Marc-André Larrivée, maire


Cathy Ouellet, directrice générale & greffière-trésorière

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Marc-André Larrivée, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

 Marc-André Larrivée, maire